



Fausse accusation de fausse déclaration

Par **Manon869**, le **11/12/2016 à 21:58**

Bonjour, j'ai une personne qui est rentrée dans notre portail et à littéralement détruit ma motorisation et abîmé le portail, ayant un contrat habitation qui couvre ce genre de sinistre je le déclare. rnUn expert se déplace suite aux devis que j'ai fais réaliser et me règle une partie de l'indemnisation en me disant que je pourrais avoir le reste en envoyant ma facture .rn3 semaines plus tard je commande et paye mon portail et j'envoie la facture au centre d'expertise et la surprise, je reçois en recommandé de l'expert qui me dit agréablement surpris de voir que nous avons procédé à une fausse déclaration et qui exige le remboursement des sommes déjà perçues car il a été vu sur Google maps et à vu que quelques mois auparavant mon portail était déjà abîmé. rnEffectivement il était abîmé mais il fonctionnait parfaitement les bras de la motorisation n'étaient pas arrachés comme ils le sont maintenant à cause du choc.rnJe ne sais pas quoi faire car on m'a réélément défoncé le portail et je peux plus être remboursé car l'autre est payé rnQue puis-je faire .

Par **Visiteur**, le **11/12/2016 à 22:07**

Bsr,rnEt bien entendu, l'auteur des faits n'a pas laissé ses coordonnées, c'est cela ?

Par **Manon869**, le **11/12/2016 à 22:08**

Oui évidemment j'ai eu cette sympathique surprise en rentrant de l'école de mes enfants un matin.

Par **Lag0**, le **12/12/2016** à **07:05**

Bonjour,
Vous avez bien fait une fausse déclaration si vous avez prétendu que le portail était en bon état avant l'accident. Vous avez certainement vu là l'occasion de le changer aux frais de l'assurance, c'est ce que l'on appelle une fraude à l'assurance.
L'assurance n'a pas vocation à vous payer un portail neuf si le précédent était déjà en piteux état.
Tentez de régler cela à l'amiable, car l'assureur pourrait porter l'affaire en justice...

Par **chaber**, le **12/12/2016** à **07:56**

bonjour
[citation]Effectivement il était abîmée mais il fonctionner parfaitement les bras de la motorisation n'était pas arraché comme ils le sont maintenant à cause du choc.
[/citation]l'expert est-il venu dur place?
Si oui, je suis surpris qu' il n'ait pas constaté qu'une partie du portail était déjà endommagée et, de ce fait, ne faire prendre en charge par l'assureur que l'aggravation.
Ou vous auriez dû lui signaler les faits exacts
Comme le dit LagO, il y fausse déclaration vis à vis de l'assureur avec enrichissement sans cause
vous avez tout intérêt à trouver un arrangement amiable avec l'assureur pour le rembourser de l'indu

Par **Manon869**, le **12/12/2016** à **08:00**

Bonjour, je n'est pas précisé l'état du portail à l'assurance mais depuis le choc il est vriller et les bras de la motorisation sont complètement arracher et il n'est plus en état de fonctionnement.
Je n'est pas comme vous le dite vu la l'occasion de faire changer mon portail ont me la reelement abîmer il ne fonctionne plus du tous c'est pour cela que j'ai déclaré un sinistre

Par **Manon869**, le **12/12/2016** à **08:02**

Oui il est venu à la maison et c'est ce jour là où il m'as indemnisé

Par **Lag0**, le **12/12/2016** à **08:15**

[citation]Je n'est pas comme vous le dite vu la l'occasion de faire changer mon portail ont me la reelement abîmer il ne fonctionne plus du tous c'est pour cela que j'ai déclaré un sinistre[/citation]
Il y a deux choses distinctes :
- l'état matériel du portail
- le fonctionnement de la motorisation
Nous ne mettons pas en doute le fait que le portail fonctionnait avant l'accident et plus après.
Ce qui semble vous être reproché, c'est de faire payer à l'assurance un portail flambant neuf alors que le précédent était déjà abîmé, même s'il fonctionnait encore.
L'assureur est là pour vous remettre dans l'état existant avant

l'accident. Or, avant l'accident, le portail n'était pas en bon état.

Par **Manon869**, le **12/12/2016 à 08:26**

D'accord et du coup que puis je faire?

Par **chaber**, le **12/12/2016 à 08:50**

bonjour
[citation]Oui il est venu à la maison et c'est ce jour là où il m'a
indemnisé[/citation]en règle générale l'expert n'indemnise pas mais c'est l'assureur.
Vous avez certainement eu affaire à un inspecteur régleur, non technicien à qui vous auriez dû
signaler les dommages antérieurs.
[citation]D'accord et du coup que puis je
faire?[/citation]comme déjà dit, trouver un arrangement amiable avec l'assureur